



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 19 décembre 2023**

N° 02 – D. 19.12.2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur FORESTIER Gérard, doyen d'âge des personnels élus au conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

Désignation d'une personnalité extérieure sur proposition des membres élus et des représentants des collectivités territoriales, du CROUS et des organismes de recherche du conseil d'administration

Membres présents : BALICCO Laurence, BARRIERE Florian, BENDIAB Nedjma, GAUSSIÉ Eric, PLANUS Emmanuelle, PREJBEANU Liliana, SCHWAB Didier, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, PEDELABAT-LARTIGAU Chloé, TICHITSKY Gabrielle, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, HYPOLITE Sylvain, STAHL Livia, DOULAT Léonce, DUJEU Ambre, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, HUREAU Olivier, CORVAISIER Bénédicte, BOLZE Catherine, FRAISSE Marjorie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, SAMSON Yves.

Membres représentés : GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à BARRIERE Florian), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à TICHITSKY Gabrielle), SANTAENA Elisa (donne procuration à PEDELABAT-LARTIGAU Chloé), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à BENDIAB Nedjma), SIEFFERT Nicolas (donne procuration à GUINET Eric), COTTE Nathalie (donne procuration à PREJBEANU Liliana), BIGER Nolwenn (donne procuration à ROSSI Robinson), SAKPA Samuel (donne procuration à ADAM Véronique), PUGÉAT Véronique (donne procuration à BOLZE Catherine).

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'UGA et en particulier l'article 42,

Considérant que conformément à l'article 42 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, trois personnalités extérieures sont désignées sur proposition des membres nouvellement élus du conseil d'administration ainsi que des représentants des collectivités territoriales, du CROUS et des organismes de recherche à l'issue d'un vote à la majorité des suffrages exprimés, au cours d'une réunion convoquée.

Considérant cependant, que selon l'article 42, alinéa 4.3 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, en l'absence d' élu qui soit personnel d'un établissement-composante parmi les membres relevant des collèges concernant les enseignants-chercheurs et les personnels assimilés du conseil d'administration, une personnalité qualifiée représentant les champs scientifiques de cet établissement-composante est choisie parmi au moins deux personnalités qualifiées proposées par cet établissement-composante, pour faire partie de ces trois personnalités extérieures.

Considérant qu'au regard des résultats du scrutin concernant le conseil d'administration qui s'est déroulé du 28 au 30 novembre 2023, seul Grenoble INP – UGA dispose d'un tel représentant.

Considérant par voie de conséquence que l'ENSAG – UGA et Sciences Po Grenoble – UGA doivent proposer chacun au moins deux personnalités qualifiées représentant leurs champs scientifiques respectifs afin de pourvoir deux sièges au sein de la catégorie des personnalités qualifiées.

Considérant que pour leur part, les membres nouvellement élus du conseil d'administration ainsi que les représentants des collectivités territoriales, du CROUS, et des organismes de recherche émettent des propositions afin de pourvoir un seul siège au sein de cette même catégorie des personnalités qualifiées.

Considérant que le choix final tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, le CROUS et les organismes de recherche afin de garantir que l'écart ne soit pas de plus d'un entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des douze personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes.

Considérant que dans le cas présent, la catégorie des personnalités extérieures composée d'un effectif de 12 sièges devra comprendre 6 femmes et 6 hommes.

Considérant que sont proposés par les membres élus et les représentants des collectivités territoriales, du CROUS et des organismes de recherche du conseil d'administration pour siéger au titre de la personnalité qualifiée désignée par les membres du conseil d'administration :

Nom	Prénom
SOUSBIE	Albert
SAHLI	Nadia
SIMIAND	Marie-Christine
LECOINTE	François

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant qu'au regard de l'exigence de parité au sein de la catégorie des personnalités extérieures, les candidatures de messieurs Albert SOUSBIE et François LECOINTE sont retirées,

Considérant qu'un vote à bulletin secret est organisé ;

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nom	Prénom	Nombre de voix
SAHLI	Nadia	14
SIMIAND	Marie-Christine	23

Au regard des votes, madame Marie-Christine SIMIAND est désignée par les membres du conseil d'administration pour siéger au titre de la personnalité qualifiée proposée par les membres élus et les représentants des collectivités territoriales, du CROUS et des organismes de recherche du conseil d'administration.

Publié le : 21/12/2023

Transmis au Rectorat le : 21/12/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 19 décembre 2023

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.